

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 92 / DEOS / 2 du 5 juin 2024 relative au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur Mer (13)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2024 / 19 / DEOS / 1 du 07 février 2024 désignant Mme Garance GOUJARD et M. Philippe QUEVREMONT garante et garant de la concertation préalable du projet ;

Vu le courriel de Mme Garance GOUJARD du 30 mai 2024 demandant à être relevée de ses fonctions de garante de la concertation préalable pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Vincent DELCROIX est désigné garant de la concertation préalable sur ce projet, en complément de M. Philippe QUEVREMONT, précédemment désigné sur ce projet le 07 février 2024.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président  
M. Papinutti